



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Étienne CHESNEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 15/09/2025.

Nombre de Conseillers municipaux	
En exercice : 15	Présents : 11

Etaient présents : Claire ANDRÉ, Bernard BOCHE, Philippe CHARLES, Étienne CHESNEAU, Antoine GERARD, Vincent GILBERT, Magali GRAS, Alain PAILLE, Joël PERROTIN, Lucie ROBLIN et Alexane ROUX.

Absents : Néant

Excusés : Corinne LAMBIN, Cindie ALBERT, Richard MOUNOUSSAMY et Gaëlle CAILLAUD.

Représentés par un pouvoir : Corinne LAMBIN ayant donné pouvoir à Étienne CHESNEAU, Cindie ALBERT ayant donné pouvoir à Magali GRAS, Richard MOUNOUSSAMY ayant donné pouvoir à Claire ANDRÉ et Gaëlle CAILLAUD ayant donné pouvoir à Lucie ROBLIN.

Secrétaire de séance : Lucie ROBLIN.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2025

Les membres du Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 juillet 2025.

RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2024

Délibération n°25/09/19/73

Le Maire présente au Conseil municipal les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de production et de distribution d'eau potable pour l'année 2024, destinés notamment à l'information des usagers.

*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les rapports présentés.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°25/09/19/74

La loi rend l'adoption d'un règlement intérieur obligatoire pour les seules communes de 1 000 habitants et plus. Dans ce cas, le conseil municipal doit adopter un règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. S'il n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 1 000 habitants, rien ne s'oppose à ce qu'un règlement intérieur soit établi, le Conseil municipal en appréciant librement l'opportunité.

Compte tenu l'installation de la nouvelle équipe municipale en décembre 2024 et bien que cela ne soit pas requis aux termes de la loi, le Maire propose de mettre en place un règlement intérieur du Conseil municipal pour clarifier son fonctionnement, mieux faire connaître les droits et obligations des conseillers municipaux et anticiper toute éventuelle difficulté. Il soumet donc au vote le règlement proposé en annexe.

Le Maire indique toutefois avoir reçu des observations sur le projet de règlement intérieur nécessitant de procéder à des adaptations et souhaite que les membres du Conseil municipal disposent de davantage de temps pour examiner ce projet de règlement intérieur. Dans ces conditions, il propose de reporter la validation de ce règlement intérieur à la prochaine réunion du Conseil municipal.

*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de reporter la validation du règlement intérieur à la prochaine réunion du Conseil municipal.

ORGANISATION DU REPAS ANNUEL DES AÎNÉS

Délibération n°25/09/19/75

Le Maire rappelle que le repas des aînés (personnes de 70 ans ou plus) pour l'année 2024, initialement prévu le 11 novembre 2024, n'avait pas pu avoir lieu compte tenu de la démission de l'équipe municipale précédente et avait été organisé, à titre exceptionnel, le 29 mars 2025.

Il rappelle en outre qu'il avait été décidé de reprendre le rythme traditionnel en organisant ce repas, pour l'année 2025, le 11 novembre 2025, et que le service sera assuré par une équipe de jeunes du Local Jeune de Brioux-sur-Boutonne.

Il donne la parole aux élus membres de la commission « Évènements & Communication », afin que ces derniers puissent partager le résultat de leurs échanges et leurs propositions concernant l'organisation de cet événement.

*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide à l'unanimité :

- D'organiser le repas des aînés le 11 novembre 2025 à la Salle des fêtes de Périgné,
- De demander une participation de 8 euros par personne,
- D'offrir un colis aux personnes de 70 ans ou plus dans l'incapacité de se déplacer pour des raisons de santé.

Les colis seront distribués par les conseillers municipaux.

MODIFICATION DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Délibération n°25/09/19/76

Le Maire rappelle la délibération n°24/12/13/114 du 13 décembre 2024 concernant les délégations du Conseil municipal au Maire ainsi que la délibération n°25/01/24/02 du 25 janvier 2025 apportant une première modification à ses délégations.

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter une modification dans ses délégations pour permettre une plus grande réactivité compte tenu des montants nécessaires au fonctionnement et à la bonne gestion de la collectivité, il propose de modifier, à l'article 1 de la liste des délégations, le montant maximum des marchés de fournitures qu'il peut engager dans le cadre de ses délégations pour le porter de 2.000 euros HT à 5.000 euros HT pour l'aligner ainsi sur le montant maximum des marchés de services. Le Maire rappelle qu'il doit en toute hypothèse rendre de l'exercice de cette délégation et que le Conseil municipal peut toujours mettre fin à une telle délégation.

*

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider les délégations du Conseil municipal au Maire ainsi modifiées :

Article 1^{er}

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de **5 000 € HT** pour les marchés de fournitures de 5000 € HT pour les marchés de services et de 15 000 € HT pour les marchés de travaux ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans les conditions suivantes : jusqu'à hauteur d'un prix (hors frais de notaires) de 1.000.000 euros ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 000 € HT.

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions à hauteur de 500 000 € HT ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Article 2

Le Conseil municipal autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 3

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le Conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

REPLACEMENT DE PANNEAUX DE DIRECTION ET DE SIGNALISATION DES LIEUX-DITS

Délibération n° 25/09/19/77

Le Maire rappelle que la commune de Périgné compte, outre son bourg, de nombreux lieux-dits qui constituent une part essentielle de son identité. Il souligne l'importance de veiller à la propreté et à l'entretien des équipements communaux sur l'ensemble du territoire, afin d'améliorer l'image du village et de renforcer son attractivité.

À ce titre, il constate que de nombreux panneaux directionnels indiquant les lieux-dits de la commune sont aujourd'hui vétustes, voire manquants, ce qui donne une impression de dégradation et de désintérêt. De plus, l'emplacement précis de ces lieux-dits, bien que fléché, n'est que rarement signalé.

S'il reconnaît que les GPS offrent une alternative, il estime que la suppression totale de cette signalétique ne serait pas opportune, compte tenu de l'attachement des habitants à ces lieux-dits et du souhait de pouvoir les identifier facilement lors des déplacements ou promenades.

Il propose donc de remplacer les panneaux directionnels existants et, si nécessaire, d'installer des panneaux complémentaires indiquant clairement l'emplacement des lieux-dits du village.

Des devis ont ainsi été demandés à l'entreprise Signaux Girod et à l'entreprise Comat et Valco :

- la société Signaux Girod propose un devis d'un montant de 2 254,49 euros HT (soit 2 705,39 euros TTC) pour le remplacement de panneaux d'emplacement des lieux-dits et un devis d'un montant de 2 410,68 euros HT (soit 2 892,82 euros TTC) pour le remplacement des panneaux directionnels, soit un montant total de **5.598,21 euros TTC** pour le remplacement des panneaux d'emplacement des lieux-dits et des panneaux directionnels.
- La société Comat et Valco propose un devis global d'un montant de 5.486,00 euros HT (soit **6 583,20 euros TTC**) pour le remplacement des panneaux d'emplacement des lieux-dits et des panneaux directionnels.

Le Maire souligne que certains panneaux visés dans les devis pourraient ne pas être remplacés s'ils sont en bon état (et donc être retirés du devis qui sera validé) et que d'éventuels lieux-dits non prévus pourraient être ajoutés dans la limite du montant global du devis qui sera validé.

Dans tous les cas, les panneaux seront installés progressivement par les agents municipaux.

*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de valider les devis de Signaux Girod pour un montant de 4.665,17 euros HT soit 5.598,21 euros TTC ;
- autorise le Maire à amender en tant que de besoins les devis correspondants (notamment pour retirer certains panneaux dont le remplacement ne serait pas nécessaire et pour ajouter des panneaux qui manqueraient dans lesdits devis) et à signer les devis correspondants ainsi amendés pour autant que le montant global TTC desdits devis n'excède pas 5.598,21 euros.

ACQUISITION DE CONTAINERS POUR LE STOCKAGE DE MATÉRIEL COMMUNAL

Deliberation n°25/09/19/78

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que de nombreux équipements et matériels appartenant à la Commune sont actuellement entreposés d'une part, dans un hangar mis gracieusement à disposition par un particulier et, d'autre part, dans les locaux de l'ancienne laiterie.

Cette organisation rend les opérations de stockage et de déstockage relativement complexes, notamment en raison des conditions de circulation. La situation pourrait devenir encore plus contraignante si la modification du sens de circulation de la route de Celles devait entraîner un report sur la route de la Sergenterie (cf. « Questions et informations diverses » ci-après).

Dans ces conditions, et afin d'optimiser l'organisation des services techniques municipaux, il est envisagé d'acquérir deux containers qui seraient installés sur le site de l'atelier municipal. Cette solution permettrait de centraliser un maximum d'équipements et de matériels. La réalisation du socle en calcaire serait assurée par les agents municipaux.

Des devis ont ainsi été demandés à l'entreprise Boxinnov et à l'entreprise Aquitaine Containers.

- L'entreprise Boxinnov propose un devis d'un montant total de 4.840,00 euros HT (soit 5.808,00 euros TTC) pour l'acquisition de deux containers de 33,10 m³ (transport et déchargement compris).

Des options non incluses sont disponibles :

- peinture au choix : + 1100,00 euros HT soit 1 320,00 euros TTC hors transport,
- cadenas de sûreté : + 50,00 euros HT soit 60,00 euros TTC hors transport,
- cale industrie pour sol dur 21,90 euros HT soit 26,28 euros TTC hors transport,
- cale éco industrie pour tout type de sol 52,00 euros HT soit 62,40 euros TTC hors transport,
- rampe accès aluminium 970 euros HT soit 1 164,00 euros TTC hors transport.

Un autre devis identique est proposé par cette même entreprise sans le déchargement pour un montant de 4 660 euros HT soit 5 592,00 euros TTC.

- La société Aquitaine containers propose un devis avec au choix soit :
 - deux containers d'occasion de 33,20 m³ pour un montant de 3 400,00 euros HT soit 4 080,00 euros TTC,
 - deux containers neufs de 33,20 m³ pour un montant de 5 000,00 euros HT soit 6 000,00 euros TTC,
 - deux containers d'occasion de 67 m³ pour un montant de 3 600,00 euros HT soit 4 320,00 euros TTC,
 - deux containers neufs de 67 m³ pour un montant de 9 200,00 euros HT soit 11 040,00 euros TTC,

A cela, il convient d'ajouter les frais de livraison :

- livraison sans déchargement de 2 containers 33,20 m³ ou de 1 container 67 m³ : 600,00 euros HT, soit 720,00 euros TTC,
- livraison avec déchargement pour 2 containers de 67 m³ : 2.800,00 euros HT, soit 3.360,00 euros TTC.

*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider le devis de la société Boxinnov pour un montant de 4.840,00 euros HT (soit 5.808,00 euros TTC) pour l'acquisition de deux containers de 33,10 m³ (transport et déchargement compris, sans option) et autorise le Maire à signer ledit devis.

AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE À PRÉRAULT

Délibération N°25/09/19/79

Le Maire rappelle que la sécurité routière constitue une priorité majeure pour la Commune, tant pour les automobilistes que pour les piétons et les cyclistes. Plusieurs situations constatées sur le territoire communal – excès de vitesse, zones accidentogènes, traversées piétonnes dangereuses, signalisation insuffisante, etc. – nécessitent la mise en place de mesures concrètes et adaptées afin de réduire les risques d'accidents et de garantir la tranquillité des habitants.

La Commune est toutefois soumise à des contraintes réglementaires, notamment :

- les interventions sur les routes départementales, qui nécessitent l'accord préalable et la coordination avec le Conseil départemental, gestionnaire de ces voies ;
- la réglementation particulière en dehors des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération, où certaines limitations de vitesse et dispositifs de sécurité relèvent de la compétence du Conseil départemental.

En revanche, à l'intérieur des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération, le Maire dispose de prérogatives élargies en matière d'aménagement de la voirie communale et de réglementation de la circulation. Cela inclut notamment : la fixation des limitations de vitesse, l'organisation du sens de circulation, la gestion du stationnement et la mise en place d'aménagements de sécurité. Ces compétences permettent à la Commune d'agir de manière plus directe et rapide pour répondre aux besoins des habitants.

*

Le Maire attire particulièrement l'attention sur la situation préoccupante du lieudit Prérault, traversé par la route départementale RD740, où un passage piéton est implanté et où la vitesse maximale autorisée est de 70 km/h. Malgré la signalisation existante, la vitesse moyenne constatée reste élevée. Ce secteur a malheureusement été le lieu d'un accident mortel en début d'année, soulignant l'urgence de mettre en place des mesures de sécurité adaptées.

Dans ce cadre, et après concertation avec les services compétents du Conseil départemental, en tenant compte notamment des contraintes réglementaires, il est proposé de réaliser les évolutions et aménagements suivants au niveau de Prérault :

- déplacer le panneau d'entrée d'agglomération de Périgné en amont de l'entrée de Prérault ;
- limiter la vitesse dans la traversée de Prérault à 50 km/h ;
- maintenir la vitesse maximale autorisée de 70km/h entre Prérault et l'entrée du bourg de Périgné ;
- installer des bandes rugueuses en amont de l'entrée de Prérault, en veillant respecter une distance minimale réglementaire de 100 mètres entre ces bandes rugueuses et les premières habitations.

Le Maire précise qu'une délibération – visant notamment à étendre l'éclairage public le long de cet axe – sera soumise au présent Conseil municipal (cf. « Amélioration et extension de l'éclairage public »). Il souligne que ces mesures constituent une première étape, qui pourra être renforcée, complétée ou adaptée ultérieurement, en fonction des retours d'expérience sur leur efficacité et de l'évolution de la sécurité routière sur ce tronçon.

Un devis a été demandé à l'entreprise Aximum pour la commande et l'installation de bandes rugueuses à Prérault.

Pour les aménagements à Prérault, le devis s'élève à 2.933,00 euros HT, soit 3.519,60 euros TTC.

*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- valider la partie du devis de l'entreprise Aximum la commande et l'installation de bandes rugueuses à Prérault pour un montant de 2.933,00 euros HT, soit 3.519,60 euros TTC ;
- autoriser le Maire à signer le devis susvisé ;
- autoriser le Maire à définir et mettre en œuvre à Prérault les évolutions et aménagements de sécurité susvisés à l'intérieur des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération, dans le respect de ses compétences ;
- autoriser le Maire à solliciter les autorisations nécessaires auprès des autorités compétentes pour les interventions sur les voies départementales et hors agglomération.

AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE SUR LA ROUTE DE MELLE

Délibération n°25/09/1980

Le Maire rappelle que la sécurité routière constitue une préoccupation essentielle pour la Commune, tant pour les usagers de la route que pour les piétons et cyclistes. Plusieurs situations relevées sur le territoire communal – notamment excès de vitesse, zones accidentogènes, traversées piétonnes dangereuses, manque de signalisation, etc. – appellent à la mise en place de mesures concrètes et adaptées afin de réduire les risques d'accidents et d'améliorer la tranquillité des habitants.

La Commune est néanmoins soumise à des contraintes réglementaires, notamment :

- les interventions sur les routes départementales, qui nécessitent l'accord préalable et la coordination avec le Conseil départemental, gestionnaire de ces voies ;
- la réglementation particulière en dehors des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération, où certaines limitations de vitesse et dispositifs de sécurité relèvent de la compétence du Conseil départemental.

En revanche, à l'intérieur des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération, le Maire dispose de prérogatives élargies en matière d'aménagement de la voirie communale et de réglementation de la circulation (limitations de vitesse, sens de circulation, stationnement, aménagements de sécurité, etc.), ce qui permet à la Commune d'agir plus directement et plus rapidement pour répondre aux besoins des habitants.

*

Le Maire souligne en particulier la situation préoccupante à l'entrée du bourg de Périgné sur la route de Melle. Des habitants du lotissement « Les Jardins du Bourg » lui ont notamment fait part de leurs préoccupations (vitesse excessive malgré l'implantation d'un radar pédagogique, absence de trottoirs pour longer le stade, mauvaise visibilité en sortant du lotissement « Les Jardins du Bourg » en voiture, etc.).

Dans l'objectif rappelé ci-dessus, après échanges avec les services compétents du Conseil départemental au regard notamment des contraintes réglementaires applicables, il est proposé de procéder aux évolutions et aménagements suivants au niveau de l'entrée du bourg de Périgné sur la route de Melle :

- créer un chemin piétonnier le long du stade avec un éclairage automatique nocturne, derrière la haie (et non directement le long de la voirie) afin que les piétons allant du lotissement « Les Jardins du Bourg » et/ou du lotissement « Le Nougé » bénéficie d'un accès piétonnier sécurisé à ce niveau de la voirie ;
- installer des bandes rugueuses en amont de l'entrée de Périgné, en veillant respecter une distance minimale réglementaire de 100 mètres entre ces bandes rugueuses et les premières habitations.
- rétrécir la largeur de la route départementale au niveau de l'entrée du lotissement « Les Jardins du Bourg », de façon réduire la vitesse des véhicules et de permettant aux personnes sortant en voiture de ce lotissement de bénéficier d'une visibilité plus conformation.

Le Conseil municipal constate qu'il sera nécessaire de réduire la vitesse maximale autorisée au niveau de ce futur rétrécissement à 30 km/h et que le radar pédagogique existant pourra être déplacé à Vilaine compte tenu de la vitesse importante au niveau du virage en direction de Brioux-sur-Boutonne.

Le Maire précise qu'il s'agit d'une première série de mesures, qui pourront être renforcées, complétées ou adaptées à l'avenir, en fonction notamment des retours d'expérience concernant leur efficacité et l'évolution de la sécurité routière à ce niveau de la voirie.

Un devis a été demandé à l'entreprise Aximum pour la commande et l'installation de bandes rugueuses sur la route de Saint Romans Lès Melle.

Pour les aménagements sur la route de Saint Romans Lès Melle, le devis s'élève à 3.405,00 euros HT, soit 4.086,00 euros TTC.

*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- valider la partie du devis de l'entreprise Aximum pour la commande et l'installation de bandes rugueuses sur la route de Saint Romans Lès Melle pour un montant de 3 405,00 euros HT soit 4 086,00 euros TTC ;
- autoriser le Maire à signer le devis susvisé ;
- autoriser le Maire à définir et mettre en œuvre sur la route de Saint Romans Lès Melle les évolutions et aménagements de sécurité susvisés à l'intérieur des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération, dans le respect de ses compétences ;
- autoriser le Maire à solliciter les autorisations nécessaires auprès des autorités compétentes pour les interventions sur les voies départementales et hors agglomération.

RENFORCEMENT DU CHEMIN CALCAIRE À PRÉRAULT

Délibération n°25/09/19/81

Le Maire rappelle que l'entretien et la rénovation des chemins constituent une priorité pour l'équipe municipale, en raison du retard accumulé au cours des dernières années. Il informe le Conseil municipal que des devis ont été sollicités auprès d'entreprises afin de renforcer le chemin calcaire reliant le Boulassier à Neuil, derrière l'étang de Prérault. Ce tronçon, long d'environ 1 300 mètres (1,3 km), est particulièrement dégradé et difficilement carrossable et a donc été identifié comme prioritaire lors de la préparation du budget principal de la Commune pour 2025.

L'entreprise MRY propose pour cela un devis de 30 375,00 euros HT (soit **36 450,00 euros TTC**) pour la fourniture et la mise en œuvre. L'entreprise SETPA propose pour cela un devis avec la même prestation pour un montant de 30 303,00 euros HT, soit **36 363,60 euros TTC**.

En examinant les devis, le Conseil municipal s'interroge sur les longueurs et les largeurs de ce tronçons retenues par chacune des entreprises pour les établir et sur la possibilité de comparer ces deux offres dans de telles conditions. En outre, le Conseil municipal s'interroge sur la possibilité d'obtenir des devis pour un prix inférieur.

*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de reporter le vote de cette délibération afin de pouvoir valider précisément la longueur et la largeur de ce tronçon, de pouvoir ainsi mieux comparer ces deux offres et d'étudier la possibilité d'obtenir d'autres devis.

TRAVAUX PORTANT SUR LE LOCAL COMMUNAL SITUÉ 2 ROUTE DE NIORT

Délibération n°25/09/19/82

Le Maire indique aux membres du Conseil municipal que ces derniers mois ont permis de constater que le café associatif installé par le Foyer rural de Périgné dans les locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 2 route de Niort répond à une vraie demande et contribue à redonner vie au cœur du village. Il s'agit donc d'un succès au regard des priorités définies par l'équipe municipale, qui doit encourager les élus à pérenniser et amplifier ce projet.

Cependant, le local qui l'accueille, bien que rénové récemment par la précédente équipe municipale, ne répond pas à la réglementation applicable, dans la mesure où la configuration actuelle ne permet pas d'accueillir les personnes à mobilité réduite.

Pour cela, des devis ont été demandés aux entreprises suivantes :

- Pour l'élargissement du mur porteur et l'agrandissement du passage central, la réalisation des tranchées pour l'évacuation et les canalisations des toilettes et les finitions de carrelage : l'entreprise SARL 4V propose un devis d'un montant total de 5 462,40 euros TTC.
- Pour la démolition et la création d'un nouveau plafond sécurisé, la repose de cloisons sèches et l'installation de nouveaux blocs portes : l'entreprise Rev'Plafond propose un devis d'un montant de 4 151,59 euros TTC auquel s'ajoute un devis de 16 047,92 euros TTC.
- Pour les sanitaires et l'électricité : l'entreprise Longeau Samson propose un devis d'un montant total de 8 232,44 euros TTC.

Soit, pour l'ensemble des devis, un montant total de 33.894,35 euros TTC.

Le Maire remercie en particulier Joël Perrotin et Bernard Boche, conseillers municipaux, qui ont examiné les options envisageables, établi les plans proposés ci-dessus et sollicité auprès d'entreprises compétentes les devis pour la réalisation de ces travaux. Le Conseil municipal observe qu'il conviendra d'ajouter une porte coupe-feu au niveau de la réserve au regard des prescriptions du SDIS.

Le Maire indique enfin que le coût de ces travaux peut être financé dans le cadre du budget principal pour 2025 adopté au mois de mars 2025, dans la mesure où certaines dépenses réalisées sont inférieures aux montants budgétés, ce qui permet donc de disposer de crédits suffisants.

*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- valider les devis susvisés pour un montant total de 33 894.35 euros TTC ;
- autoriser le Maire à signer les devis susvisés ou à signer tout autre devis portant sur des prestations au moins équivalentes et pour un montant global inférieur ou égal à celui indiqué ci-dessous dans le cas où toutes ou parties des entreprises susvisées ne seraient pas disponibles ;
- autoriser le Maire à suspendre les effets de la convention de mise à disposition des locaux au profit du Foyer rural de Périgné et à permettre la reprise des effets de cette convention (ou à signer une nouvelle convention de mise à disposition des locaux au profit du Foyer rural de Périgné substantiellement conforme à celle adoptée lors du Conseil municipal en date du 11 juillet 2025) à compter de la date d'achèvement des travaux susvisés, sous réserve de l'obtention de toute éventuelle autorisation nécessaire.
- autoriser le Maire à signer un devis supplémentaire pour la fourniture et la pose d'une porte coupe-feu dans la limite de 1500 euros TTC.

AMÉLIORATION ET EXTENSION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Délibération n°25/09/19/83

Le Maire indique au Conseil municipal que certains secteurs de la Commune présentent un déficit d'éclairage public, engendrant des problèmes de sécurité, de circulation et de confort pour les usagers et qu'il convient d'améliorer et d'étendre l'éclairage dans les zones suivantes :

- l'entrée du bourg de Périgné en provenance de Niort, en remplaçant un éclairage vétuste ;
- l'installation de nouvelles prises sur l'axe principal du bourg pour permettre l'installation d'illuminations ;
- le long de la route de Melle, pour renforcer la sécurité (cf. délibération relative à l'amélioration de la sécurité routière sur la route de Melle), en ajoutant des points lumineux et en éclairant le chemin piétonnier créé le long du stade ;
- entre Taverne et la Guitonnière, où des enfants se déplacent notamment pour emprunter le bus scolaire, en ajoutant des points lumineux.

Pour cela, deux devis ont été obtenus de la part de la société Séolis :

- un premier devis d'un montant total de 37 908,31 euros TTC pour l'ajout de points lumineux le long de la route de Melle, l'éclairage du chemin piétonnier, l'installation de nouvelles prises ;
- un second devis d'un montant total de 15 536,98 euros TTC pour le remplacement de l'éclairage vétuste à l'entrée du bourg et pour l'ajout de points lumineux entre Taverne et la Guitonnière.

Le Conseil municipal relève qu'il serait intéressant d'étudier la possibilité dans cette même logique d'ajout de points lumineux sur la route du Château, entre La Grézolle et Vilaine. Le Maire encourage les conseillers municipaux à identifier et à signaler les éventuels secteurs en manque d'éclairage afin de pouvoir examiner chaque situation et renforcer plus généralement la qualité de l'éclairage public sur le territoire de la Commune pour la sécurité et le confort des habitants.

*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- valider les devis susvisés pour un montant total de 53 445.29 euros TTC ;
- autoriser le Maire à signer les devis susvisés ;
- autoriser le Maire à déposer toute demande de subvention possible.

ALIÉNATION D'UN CHEMIN RURAL

Délibération n°25/09/19/84

Le Maire rappelle que, lors de la séance du 12 mai 2023, le Conseil municipal avait adopté une délibération relative à la vente du chemin rural situé entre les parcelles cadastrées ZW 48 et ZW 49.

Conformément à l'article L.161-10-1 du Code rural et de la pêche maritime, il est nécessaire de procéder à une enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens appartenant au domaine privé de la commune.

Le Conseil municipal avait alors autorisé le Maire en place à cette époque à lancer l'enquête publique, à choisir le commissaire enquêteur, à engager les frais afférents à l'aliénation du chemin rural, à signer tous les documents nécessaires. La procédure n'a cependant jamais été mise en œuvre et n'a donc pas pu aboutir.

Le Maire propose de mettre en œuvre ce procédure pour finaliser la vente de ce chemin rural, qui n'est plus utilisé depuis de nombreuses années et qui pourrait en toute hypothèse desservir que les parcelles cadastrées ZW 48 et ZW 49. La superficie du terrain est estimée à environ 240 m² et doit être déterminée avec exactitude après bornage.

Le candidat acquéreur a confirmé par écrit son accord pour acquérir le terrain au prix de 2,00 euros par m² (à ajuster en fonction du bornage à venir) et pour prendre en charge les frais d'acte notarié. Il est rappelé qu'une cession à l'euro symbolique n'est pas autorisée.

Le Maire souligne que cette aliénation permettra au futur propriétaire de disposer d'un terrain sur lequel il pourra développer une activité économique, dans le respect de la réglementation applicable. Il rappelle également que la Commune avait prévu de prendre en charge les frais de bornage et ceux liés à l'enquête publique, conformément aux décisions de l'ancienne équipe municipale et au projet de budget principal 2025. Le Conseil municipal exprime cependant le souhait d'avancer rapidement dans la mise en œuvre de la procédure et de lancer l'enquête publique dans les meilleurs délais.

*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer le prix de vente à 2 euros du m² (la superficie exacte sera déterminée par le bornage)
- dit que les frais d'actes notarié devront être à la charge de l'acquéreur,
- accepte que la Commune prenne en charge les frais de bornage et les frais liés à l'enquête publique,
- autorise le Maire à nommer un commissaire enquêteur de son choix dûment habilité,
- autorise le Maire à lancer l'enquête publique et à engager toute dépense nécessaire à cet effet,
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires ou inhérents au dossier.

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL : VOTE CRÉDITS SUPPLEMENTAIRES

Délibération n°25/09/19/85

Pour permettre le financement des travaux d'amélioration de la sécurité routière décidés ci-avant dans la mesure où aucun crédit n'était prévu à cet effet dans la section « Investissement » du budget principal pour 2025, le Maire propose aux membres du Conseil municipal la décision modificative suivante concernant le budget principal de la Commune consistant en un vote de crédits supplémentaires :

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Article 2181 opération 30 Travaux de Voirie	+ 15 000,00	
Article 1641 opération OFI		+ 15 000,00

*

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide les modifications du budget principal proposées ci-dessus.

Questions et informations diverses

Plan communal de sauvegarde (PCS)

La Préfecture des Deux-Sèvres a rappelé à la Commune, le 28 octobre 2022, l'obligation d'élaboration du Plan communal de sauvegarde dans un délai légal expirant en fin d'année 2024. Élaboré sous la responsabilité du maire, le Plan communal de sauvegarde est un document visant à organiser les moyens communaux existants pour faire face aux situations d'urgence.

Aucun plan communal de sauvegarde n'ayant été adopté à ce jour, la Préfecture des Deux-Sèvres a relancé la Commune, le 12 août dernier, afin qu'il soit élaboré et adopté au plus tard le 30 septembre 2025.

Dans ces conditions, un Plan communal de sauvegarde a été élaboré, étant précisé que ce document aura vocation à être mis à jour à l'issue des prochaines élections municipales prévues en mars 2026. Le Maire invite les membres du Conseil municipal à faire part de leurs observations, avant de procéder à la signature de l'arrêté adoptant le Plan communal de sauvegarde. Aucune observation particulière n'est formulée sur la base du projet de Plan communal de sauvegarde proposé.

Protection sociale complémentaire – Participation aux volets "Santé" et "Prévoyance"

La convention de participation prévoyance MNT / Relyens en cours (2020-2025) arrive à son terme le 31 décembre 2025. Les agents adhérents à la convention actuelle devront donc procéder à une nouvelle adhésion individuelle pour conserver leurs garanties prévoyance au 1^{er} janvier 2026.

Conformément aux dispositions du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, la convention de participation MNT-CDG79 intègre au 1^{er} janvier 2026 des garanties obligatoires : incapacité de travail (maintien de salaire) et invalidité permanente (faisant ainsi augmenter le taux de cotisation des agents) et des garanties optionnelles.

Par ailleurs, à compter du 1^{er} janvier 2026, toutes les collectivités doivent participer aux cotisations liées à la complémentaire santé (généralement appelée « mutuelle santé »), soit par un contrat collectif, soit sur des contrats labellisés.

Pour rappel, la Commune participe depuis 2019 au volet "Prévoyance" à hauteur de 15 euros par mois et par agent. Le Conseil avait par ailleurs délibéré en février 2025, après consultation du CST, pour donner mandat au CDG79 afin de consulter des prestataires sur la base des paramètres suivants : pour le volet "Prévoyance", maintien d'une

participation à hauteur de 15 euros par mois et par agent et, pour le volet "Santé", doublement de la participation à hauteur de 30 euros par mois et par agent.

A l'issue de la consultation menée par le CDG79, le prestataire Relyens a été retenu.

Il convient désormais de consulter à nouveau le CST avant de délibérer pour fixer le montant de la participation de la Commune sur la base de laquelle celle-ci adhérerait à la convention avec Relyens. Le Maire présente un tableau faisant notamment apparaître l'impact financier pour la Commune selon le niveau de la participation retenu :

Participation "Prévoyance" (maintien de salaire)		
Participation Commune par mois par agent	Nombre d'agents	Montant annuel
15 €	13	2 340 €
20 €	13	3 120 €
25 €	13	3 900 €

Participation "Santé"		
Participation Commune par mois par agent	Nombre d'agents	Montant annuel
30 €	13	4 680 €
35 €	13	5 460 €
40 €	13	6 240 €
45 €	13	7 020 €
50 €	13	7 800 €

Il est convenu de consulter le CST sur la base des paramètres suivants : pour le volet "Prévoyance", participation à hauteur de 15 euros par mois et par agent et, pour le volet "Santé", participation à hauteur de 30 euros par mois et par agent.

Une réunion est prévue pour les secrétaires le 25 septembre à St Martin lès Melle pour le volet « Procédure d'adhésion ». Une réunion de présentation des modifications pour la prévoyance et de présentation pour la complémentaire santé auprès des agents municipaux sera organisée courant octobre par un élu et les secrétaires, afin de les aider à anticiper les changements à venir.

Point sur les dépenses engagées dans le cadre des délégations consenties par le Conseil municipal

Le Maire indique avoir, dans le cadre des délégations consenties par le Conseil municipal et en concertation avec les agents municipaux concernés et/ou les commissions concernées, validé plusieurs devis pour rafraîchir les peintures (huisseries, rambardes, vestiaires du stade), remplacer des équipements vétustes, nettoyer certaines surfaces en pierre (stèles, bancs, façades, etc.) et réaménager certains espaces, de façon à donner une image accueillante et soignée de la commune.

Renonciation par la commune à l'exercice de son droit de préemption urbain

Le Maire indique avoir, dans le cadre des délégations consenties par le Conseil municipal, renoncé à l'exercice du droit de préemption urbain de la Commune pour la vente des biens immobiliers situés aux adresses suivantes :

- 15 route de Celles (Bourg)
- 4 impasse de la Belle (Bessac)
- 65 route de Niort (Prérault)

Amélioration de la sécurité routière à Vilaine

Le Maire rappelle que la sécurité routière constitue une préoccupation essentielle pour la Commune, tant pour les usagers de la route que pour les piétons et cyclistes. Plusieurs situations relevées sur le territoire communal – notamment excès de vitesse, zones accidentogènes, traversées piétonnes dangereuses, manque de signalisation, etc. – appellent à la mise en place de mesures concrètes et adaptées afin de réduire les risques d'accidents et d'améliorer la tranquillité des habitants.

Le Maire souligne en particulier la situation préoccupante au niveau du carrefour de Vilaine, entre la route départementale et les routes de Théré et de Riplet.

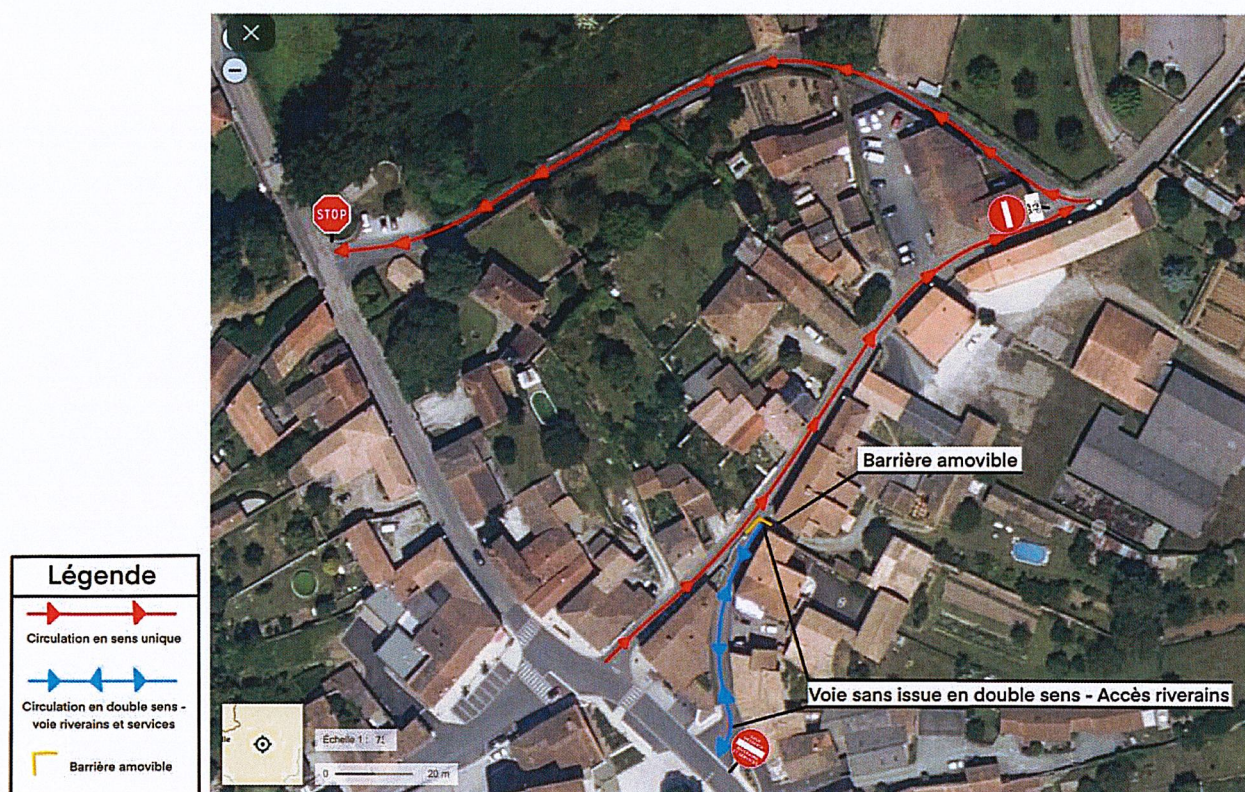
Dans ce cadre, et après concertation avec les services compétents du Conseil départemental, en tenant compte notamment des contraintes réglementaires, il est convenu de réaliser les évolutions et aménagements suivants :

- déplacer le panneau d'entrée d'agglomération de Périgné à l'entrée de Vilaine (côté Brioux-sur-Boutonne) ;
- limiter la vitesse au niveau du carrefour à 50 km/h ;
- examiner la possibilité de sécuriser le passage pour piétons et l'aubette (abri bus) ;
- déplacer le radar pédagogique actuellement implanté à l'entrée de Périgné sur la route de Melle pour l'installer à Vilaine compte tenu de la vitesse importante au niveau du virage en direction de Brioux-sur-Boutonne.

Le Maire précise qu'il s'agit d'une première série de mesures, qui pourront être renforcées, complétées ou adaptées à l'avenir, en fonction notamment des retours d'expérience concernant leur efficacité et l'évolution de la sécurité routière à ce niveau de la voirie.

Changement de circulation Route de Celles – Réunion publique

Il est proposé de modifier la circulation de la partie de la route de Celles comprise entre la route de Niort et le chemin de la Sergenterie pour la passer en sens unique et ainsi renforcer la sécurité de tous (piétons – en particulier les enfants scolarisés à l'école de Périgné lorsqu'ils doivent se rendre dans le bourg, riverains, automobilistes, etc.). La rue Sainte-Catherine deviendrait une impasse à double sens réservée aux riverains.



Une période d'essai (avec marquage et signalisation provisoires) serait mise en place afin d'examiner les effets de cette proposition. Si la circulation à sens unique donne des résultats satisfaisants, elle pourra être pérennisée et permettra de réaménager cet axe pour le rendre plus esthétique. Il est convenu d'organiser une réunion publique avec les riverains afin de leur proposer ce projet et de recueillir leurs observations. Celle-ci aura lieu le samedi 18 octobre 2025 à 10h dans la salle de musique (derrière la salle des fêtes). Une autre réunion publique sera organisée à la fin de la période d'essai susvisée.

Pays d'art et d'histoire – Appel à partenariat

Le Pays d'art et d'histoire propose un appel à partenariat à l'ensemble des communes de Mellois en Poitou.

Deux projets sont proposés :

- Des ateliers pour les enfants pour les vacances scolaires ;
- Une visite estivale du patrimoine local.

Le Maire se dit particulièrement favorable à cet appel à partenariat.

Il est convenu de préparer et déposer un dossier de candidature.

Dépose de la cloche de l'église

La cloche de l'église Saint-Martin a été déposée et déplacée pour être restaurée.

Lorsqu'elle sera restaurée, il est prévu de l'exposer au public avant sa réinstallation.

Plantation de haies sur des parcelles communales

Il est convenu de répertorier les espaces publics et parcelles appartenant à la Commune, où il pourrait être opportun de replanter des arbres / haies.

Restitution finalisée de l'inventaire des zones humides

Les documents établis dans le cadre de l'inventaire des zones humides sont consultables en mairie.

Point sur la rentrée scolaire 2025

La rentrée scolaire à l'école de Périgné est notamment marquée par l'arrivée de Rémi Perrain, nouvel enseignant pour les classes de CM1 et CM2, et de Jade Guignard, référente périscolaire nouvellement recrutée par la Commune de Périgné. 74 élèves sont inscrits et de nouvelles demandes d'inscription ont été reçues. L'école de Périgné fera prochainement l'objet d'une évaluation et d'une visite du recteur.

Invitation à l'Assemblée nationale le 19 novembre à 16h

Delphine Batho, députée des Deux-Sèvres, invite les élus du Conseil municipal à la visite de l'Assemblée nationale le 19 novembre à 16h00. Les volontaires sont invités à se faire connaître auprès du Maire.

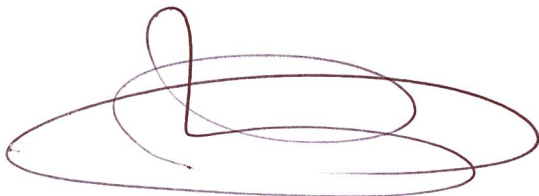
Réunion des associations

Une réunion a été organisée avec les représentants d'associations de Périgné afin de faire le point sur leurs projets, leurs besoins et les interactions à prévoir avec la Commune.

Prochaine réunion du Conseil municipal : vendredi 7 novembre 2025 à 19h

Fin de séance à : 23h05

La Secrétaire de séance,
Lucie ROBLIN.



Le Maire,
Étienne CHESNEAU.

